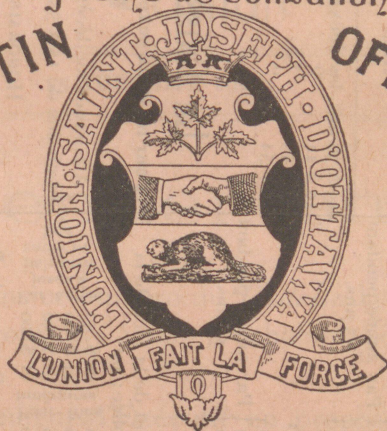


# LE PRÉVOYANT

Systeme de cotisation

BULLETIN

OFFICIEL DE



## LE CONSEIL SUPÉRIEUR.

**PRÉSIDENT-D'HONNEUR.**—SA GRANDEUR MGR. J. T. DUHAMEL.  
**CHAPELAIN-GÉNÉRAL.**—MONSIGNOR J. O. ROUTHIER, Vicaire-Général.  
**Président-Général.** O. DUROCHER, Ecr., Ex-Maire, Ottawa.  
**1er Vice-Président-Général.** Révd. P. S. HUDON, P.C., Rockland.  
**2me Vice-Président-Général.** J. A. ST. DENIS, M.D., Montréal.  
**Directeur-Général.** Le Chevalier F. R. E. CAMPEAU, Comp., R. de l'É., Ottawa.  
**Chancelier-Suprême.** A. L. PINARD, Marchand-Epicier, Ottawa.  
**Censeur-Suprême.** A. ALLARD, Négociant en Gros, Ottawa.  
**Contrôleur-Supérieur.** A. A. TAILLON, Gérant, La Banque Nationale, Ottawa.  
**Tresorier-Supérieur.** L. A. E. ST. PIERRE, Comp., Banque Nationale, Ottawa.  
**Receveur-Général.** S. C. LAROSE, Bureau des Bois de la Couronne, Ottawa.  
**Médecin-Général.** R. CHEVRIER, M.D., 168 Avenue Daly, Ottawa.  
**Greffier-General.** A. DOSTALER, Officier, Travaux Publics, Ottawa.  
**Sergeant d'Armes.** H. LACASSE, St. André Avellin.  
**Auditeurs Supérieurs.** J. N. RATTEY et J. F. H. LAPERRIÈRE, Ottawa.  
**Sous-Receveur-Général.** F. X. TALBOT.  
**Organisateur-en-Chef**—G. J. TESSIER.

## CONSEIL JUDICIAIRE.

**Président.** A. L. PINARD, Ottawa.  
**Chanceliers Supérieurs.** D. DANIS, Cornwall, Révd. J. CHATELAIN, Thurso.  
 C. S. O. BUDREAU et G. W. SÉGUIN, Ottawa.

## CONSEIL FINANCIER.

**Président.** A. ALLARD, Ottawa.  
**Censeurs Supérieurs.** G. L. FINK, Ottawa, J. N. A. HOUDE, Grand'Mère, T. ROCHON, Clarence Creek, ART. CARON, Hull.

## BUREAU MEDICAL.

**Président.** R. CHEVRIER, M.D., Ottawa, G. G. SMITH, M.D., L'Orignal, U. ARCHAMBAULT, M.D. Hull.

## AVISEURS LÉGAUX.

N. A. BELCOURT, C.R., M.P. Ottawa. D. DANIS, Magistrat, Cornwall.

**PROCEUREUR POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC:** C. B. MAJOR, Avocat, M.P.P. Hull

**SIEGE PRINCIPAL, No. 325 Rue Dalhousie, Ottawa. PHONE 625**

# LA CAISSE SOCIALE. — Garanties particulières à cette Caisse.

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjoints et des Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour la garantie exclusive de la caisse sociale.

## LE BON CONJOINT.

Contributions mensuelles.

**CLASSE ORDINAIRE.**  
**Honoraires d'Admission, \$3.00.**  
 Quelque soit le montant du Bon.  
 Les sommes payées pour bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.

### BÉNÉFICIES.

**En Maladie:**  
 \$ 750 | \$2.50 } Par semaine  
 \$ 1500 | \$5.00 }  
 \$ 3000 | \$8.00 } 15 semaines  
 Pour \$3000 \$8.00 par année.

**Invalité:**  
 \$ 750 | \$2.50 } Par semaine jusqu'à  
 \$ 1500 | \$5.00 } paiement entier de  
 \$ 3000 | \$8.00 } la balance due.

**Au décès d'épouse:**  
 \$ 750 | \$ 50 } Pour frais funé-  
 \$ 1500 | \$100 } raires,  
 \$ 3000 | \$100 }  
 Pour \$ 750 \$ 50

**A 65 ans révolus:**  
 \$ 750 | \$2.50 } Par semaine jusqu'à  
 \$ 1500 | \$5.00 } paiement complet  
 \$ 3000 | \$8.00 } de la balance due.

**Au décès du membre:**  
 60% comptant de la face de la  
 police; ou  
 \$ 750 | \$ 50 } Pour et \$2.50 Par semai-  
 \$ 1500 | \$100 } frais ne jusqu'à  
 \$ 3000 | \$100 } raires et \$5.00 paie ment  
 Pour \$ 3000 \$100 raireset \$8.00 entier de la  
 balance due

**Remarques.**  
 Les membres admis au-dessous de 15 ans n'auront droit aux bénéfices ci-dessus qu'à l'âge de 15 ans révolus. S'ils meurent avant d'avoir atteint l'âge de 15 ans révolus, la société ne remboursera que les contributions mensuelles payées, avec 6 pour cent d'intérêt simple, pour les années entières seulement.

Contributions mensuelles.

**CLASSE ORDINAIRE.**  
**LES DEUX SEXES ADMIS**  
**HONORAIRES D'ADMISSION, \$3.00.**  
 Quelque soit le montant du Bon

### BÉNÉFICIES.

**Invalité:**  
 \$ 750 | \$ 50 } Par année pendant  
 \$ 1,500 | \$150 } 15 ans.  
 \$ 2,250 | \$200 }  
 Pour \$3,000 \$200

**A 65 ans révolus:**  
 \$ 750 | \$ 50 } Par année pendant  
 \$ 1,500 | \$100 } 15 ans.  
 \$ 2,250 | \$150 }  
 Pour \$3,000 \$200

**Au Décès:**  
 60% comptant de la face de la  
 police; ou  
 \$ 750 | \$ 50 } et \$ 50  
 \$ 1,500 | \$100 } et \$100  
 \$ 2,250 | \$150 } et \$150  
 \$ 3,000 | \$200 } et \$200

**REMARQUES** — Les Porteurs de Bons Mutuels, excepté ceux du sexe féminin, peuvent être admis dans la Caisse de Secours D.  
 Les membres admis au-dessous de 15 ans n'auront droit aux bénéfices ci-dessus qu'à l'âge de 15 ans révolus. S'ils meurent avant l'âge de 15 ans révolus, la Société ne remboursera que les contributions mensuelles payées, avec 6 pour cent d'intérêt simple, pour les années entières écoulees seulement.

Les contributions mensuelles pour le Bon de \$1,500, et le double pour le Bon de \$3,000.  
 Les contributions mensuelles pour le Bon de \$750 sont la moitié de celles de \$1,500, et le double pour le Bon de \$3,000.  
 (a) Les contributions mensuelles pour le Bon de \$750, sont la moitié de celles de \$1,500, une fois et demie pour le Bon de \$3,000.  
 du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations.

# LA CAISSE DE SECOURS D

## BÉNÉFICES EN MALADIE.

\$5.00 par semaine,  
 15 semaines.  
 ...ET...  
 Chaque année.

\$75.00 au décès de l'épouse.

HONORAIRES D'ADMISSION \$1.00.

AGE.	Contributions mensuelles.
15 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins par mois.
40 à 44 "	" "
45 à 49 "	" " 55 "
50 à 54 "	" " 65 "
	" " 75 "

# La Caisse Douairière B.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

Assurance au décès seulement.

Admission de 15 à 53 ans, les deux inclusivement.

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

AGE.	\$100.	\$200
15 à 23 ans, les deux inclusivement. . . . .	\$ c.	\$ c
24 à 29. . . . .	15	25
30 à 34 . . . . .	20	30
35 à 39. . . . .	25	35
40 à 44. . . . .	30	40
45 à 49. . . . .	35	50
50 à 53. . . . .	40	60
	45	70

NOTE. — Il n'y a aucun frais d'administration.

# Le Prévoyant

BULLETIN OFFICIEL DE  
L'UNION SAINT-JOSEPH

LXVIII.

15 JUILLET 1904.

Abonnement, \$1.00 par an

## Amendements.

Nous publions dans ce numéro du *Bulletin* la série des amendements qui seront proposés à la prochaine Session Fédérale à Montréal.

Parmi ces amendements l'Exécutif en propose lui-même les plus importants. Après avoir étudié le mécanisme de notre constitution nous nous sommes aperçus qu'il était possible, même indispensable d'y apporter quelques améliorations.

Loin de nous la pensée de faire et de refaire sans cesse le Code —et de risquer ainsi de jeter la confusion dans l'esprit des membres. Quand nous avons refondu les règlements en 1895 nous avons adopté les grandes lignes d'une administration dont nous n'avons pas dévié. A chaque Session, toutefois, nous nous sommes efforcés de perfectionner notre Code dans ses détails. Graduellement ainsi nous éliminons de nos règlements les clauses inutiles ou incomplètes, et nous approchons de la perfection, au double point de vue de la précision dans la comptabilité et de la sécurité dans nos finances.

Nous espérons donc que ces amendements seront reçus avec le même esprit qu'ils sont proposés.

Nous demandons encore une fois aux Conseillers de bien vouloir donner toute leur attention à ces amendements afin que nous puissions faire une discussion courte, intelligente et propice aux intérêts de la Société.

Que l'on soit assuré d'avance que l'Exécutif est prêt à recevoir toutes les suggestions qui pourraient lui être faites et qui l'aideraient davantage dans ses efforts pour atteindre le but qu'il a en vue.

---

# PROCLAMATION.

---

## La Quatrième Session du Conseil Fédéral.

---

Aux Conseillers Législatifs et à leurs Substituts, aux Officiers des Conseils Locaux et à tous les Membres de l'Union Saint-Joseph de la Cité d'Ottawa.

SACHEZ, par la présente, que la Quatrième Session du Conseil Fédéral de la société est convoquée pour samedi, le vingt août mil neuf cent quatre à huit heures du soir, et qu'elle siégera à Montréal, Province de Québec, pour la d'pêche des affaires.

Les Conseillers Législatifs ou leurs Substituts sont requis d'être présents, munis de leurs lettres de créance.

Tous et chacun des intéressés sont tenus de prendre connaissance de la présente et de s'y conformer.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé à Ottawa, ce zème jour de juin, mil neuf cent quatre.

ALFRED DOSTALER,  
*Greffier-Général.*

O. DUROCHER,  
*Président-Général.*

---

## AVIS.

---

Aux Membres du Conseil Supérieur, du Conseil Judiciaire et du Conseil Financier.

Vous êtes tous par la présente requis d'être présents à la prochaine Session du Conseil Fédéral, qui siégera à Montréal, samedi, le vingt août et les jours suivants, sans autre avis ni autorisation.

DONNÉ A OTTAWA, le 2 juin 1904.

ALFRRED DOSTALER,  
*Greffier-Général.*

O. DUROCHER,  
*Président-Général.*

## UNION ST-JOSEPH DE LA CITÉ D'OTTAWA.

## Etat des Recettes et Déboursés pour Mars et Avril 1904

## RECETTES.

Caisse A .....	2,462	20
Caisse B .....	1,229	40
Caisse C .....	2,565	04
Caisse D .....	1,311	15
Caisse E .....	52	55
Administration (les 10 cents) .....	577	00
Bon Conjoint .....	14,876	22
Bon Mutuel .....	1,157	62
Examens Médicaux .....	1,298	00
Codes et Certificats .....	1,174	40
Insignes .....	72	00
Transferts .....	11	00
Contributions extra .....	50	
Loyers .....	18	00
Erreurs d'âge .....	2	39
Intérêt .....	12	50
Remboursement d'avances aux agents .....	21	98
		<hr/>
		\$26,841 95

## DÉBOURSÉS.

1 décès, Caisses A et C .....	3,300	00
Bénéfices aux malades, Caisses B et D .....	3,134	28
“ 3 décès d'épouse. Caisses B et D .....	225	00
“ décès de membres, accompte Caisse Sociale .....	2,366	00
“ 5 décès d'épouses, Caisse Sociale .....	500	00
“ aux malades, accompte Caisse Sociale .....	4,040	55
Salaires .....	1,079	91
Examens Médicaux .....	2,809	78
Réparations .....	30	21
Entretien des Salles .....	9	50
Bulletin .....	391	18
Remboursement de dépôts aux aspirants refusés .....	300	42
Commissions aux agents pour admission de membres .....	3,285	06
Eclairage .....	6	52
Impressions et papeterie .....	238	85
Frais de port, (timbres, express, télégrammes, etc) .....	151	39
Commission 4% et 6% aux Conseils Locaux et aux Percepteurs .....	1,229	38
Chauffage .....	72	32
Rétractatton de Jérôme Fortier .....	12	50
Divers .....	1	70
Téléphone .....	4	80
Tiroirs de voûte .....	13	00
Commission Médicale .....	26	00
Insignes .....	125	25
Nécessaires de Bureau .....	18	02
Ameublement .....	1	50
Prêt à la municipalité Scolaire de Mattawa .....	3,000	00
Frais de voyages .....	117	64
Un-dixième de certificats aux membres âgés .....	132	76
Garantie des Officiers .....	121	05
		<hr/>
		26,744 57

J. N. RATTEY,  
J. F. H. LAFERRIERE.  
Auditeurs.

## ADMIMISTRATION,—Mars et Avril 1904.

RECETTES.		DÉPENSES.	
25% des Recettes Générales (moins examens médicaux \$1,298.00 et Intérêts \$12.50, loyers \$18.00, Remb. \$21.98, et \$8, 990.93, recettes de la première année de la Caisse Sociale) savoir 25% de \$16,500.54.....	\$4,125 63	Salaires.....	\$1,079 91
85% de la recette de la première année de la Caisse Sociale, (déduction faite des 5% de la Réserve Générale) savoir 85% de \$8,441.39.....	7,175 18	Examens médicaux.....	2,809 78
Examens médicaux.....	1,298 00	Entretien des Salles.....	9 50
		Bulletin.....	391 18
		Frais de voyages.....	117 64
		Frais de Port, (timbres, télégrammes, express, etc.).....	151 39
		Impressions et papeterie.....	238 85
		Commission de 4% et 6% aux Conseils et Percepteurs.....	1,229 38
		Chauffage.....	72 32
		Téléphone.....	4 80
		Commissions aux agents pour admission de membres.....	3,285 06
		Eclairage.....	6 52
		Insignes.....	125 25
		Tiroirs de voute de sureté.....	13 00
		Ameublement.....	1 50
		Nécessaires de Bureau.....	18 02
		Divers.....	1 70
		Rétractation Jérôme Fortier.....	12 50
		Commission médicaie.....	26 00
		Garantie des Officiers.....	121 05
	<u>\$12,598 31</u>		<u>\$9,715 35</u>
		Surplus pour Mars et Avril 1904..	\$2,882 96

## RESERVE FIDUCIAIRE POUR MARS ET AVRIL 1904.

Balance au 29 Février 1904.....	\$14,107 81
Recettes 1ère année.....	\$8,990 93
Moins 5% à la Réserve Générale.....	\$ 449 54
Moins 85% de la balance pour administration.....	7,263 18
	<u>7,709 72</u>
Montant de la 1ère année à la Réserve Fiduciaire.....	1,281 21
Recettes (2ème année).....	7,042 91
Moins 5% à la Réserve Générale.....	352 15
Moins 25% Administration.....	1,760 72
Moins 50% Fonds Général.....	3,521 45
	<u>5,634 32</u>
Balance — 20% à la Réserve Fiduciaire.....	1,408 59
Total de la Réserve Fiduciaire le 30 Avril 1904.....	<u>16,797 61</u>
Augmentation de la Réserve Fiduciaire pour Février 1904.....	\$2,689 80

J. N. RATTEY,  
J. F. H. LAPERRIÈRE,  
Auditeurs.

## RÉSERVE GÉNÉRALE POUR MARS ET AVRIL 1904.

Balance au 29 Février 1904.....		\$44,574 34
5% des Recettes (déduction faite des examens, \$1,298.00, des intérêts, \$12.50, remboursements, \$21.98 et des loyers \$18.00) : savoir		
5% de \$25,191.05.....	1,274 57	
Loyers.....	18 00	
Intérêt.....	12 50	
		\$1,304 07
Moins déboursés pour propriété immobilière : —réparations. ....	30 21	
		1,273 86
Total de la Réserve au 30 Avril 1904.....		<u>\$45,845 20</u>

J. N. RATTEY, }  
 J. F. H. LAPERRIÈRE } *Auditeurs.*

## SUR LE FLEUVE.

**Excursion des membres de l'Union Saint-Joseph d'Ottawa.**

Les excursionnistes qui se trouvaient réunis lundi soir, le 27 juin, sur le bateau *Berthier* sont revenus enchantés de leur promenade sur le fleuve.

La soirée était splendide. A 8 heures et trente, le bateau quittait le quai Victoria, ayant à son bord plus de 300 personnes. C'étaient les membres du Conseil local No 40, de l'Union Saint-Joseph d'Ottawa et leurs amis qui se trouvaient à bord.

Le capitaine C. Gouin, président du Conseil de St-Ours et M. J. Arthur Tanguay, président du Conseil de Montréal No 40 étaient les organisateurs de l'excursion. MM. Wilfrid Gervais et Jules Boisseau du *Canada* ont pris part à la fête.

Remarqué parmi les personnes présentes : M. O. Durocher, président général de l'Union Saint Joseph d'Ottawa ; MM. Tessier et F. X. Talbot et leurs familles venus expressément d'Ottawa, encourager de leur présence les organisateurs de la fête, MM. J. A. Villeneuve, contrôleur de la Compagnie Richelieu et Ontario ; Dr J. A. St-Denis, A. Brunet, E. J. Langlois, Oscar Tellier, Henri Fortin, Ed. et T. Delorme, Laporte, Georges Dubois, Jos. Piché, Théo. Routhier, Philippe Bastien, Antoine et Raphaël Montesano, M. S. Beaupré, Lebeau, Pierre Jobin, Zotique Tessier, Joseph Léveillé, E. Madore, Dr Duhamel et nombre d'autres.

Les dames étaient en grand nombre. Un orchestre accompagnait les excursionnistes. Le bateau s'est rendu jusqu'à Varennes.—(*Le Canada.*)

## BILAN—LE 30 AVRIL 1904.

## ACTIF.

## En Argent :—

En mains du Trésorier et en Banque.....	\$6,759 95	
<b>Dépôt au Gouvernement de Québec.....</b>	<b>5,000 00</b>	<b>\$11,759 95</b>

## En Valeurs :—

Propriétés immobilières.....	6,775 00	
Propriétés mobilières.....	2,000 00	8,775 00

Dixièmes de Certificats, avances aux membres âgés de plus de 70 ans.....		3,628 71
---	--	----------

Avances pour frais de voyages.....	101 05	
Loyers dûs.....	68 00	
Avances aux membres de la Caisse Sociale.....	23,396 75	
Montants dûs par les Conseils et Bureaux (recettes de Jan.).....	2,772 49	
Montant dûs sur inscriptions.....	741 36	27,079 65

Prêt.....	200 00	
Prêt à Eardley.....	500 00	
Prêt à la Fabrique de l'Annonciation.....	1,000 00	
Prêt à la Fabrique du Rapide de l'Original.....	3,000 00	
Prêt à la Fabrique Masson.....	19,000 00	
Déventures de Lachine.....	5,000 00	
Déventures de Grand'Mère.....	8,000 00	
Déventures St-Laurent.....	5,000 00	
Déventures St-Grégoire le Thaumaturge.....	10,000 00	
Déventures de Cameron.....	6,000 00	
Prêt au Canton de Hincks.....	500 00	
Prêt à la Municipalité Scolaire de Mattawa.....	3,000 00	
Intérêts accrus sur Prêts et Déventures.....	984 15	62,184 15

Total de l'Actif..... \$113,427 46

## PASSIF.

Chèques émis mais non payés.....	2,417 02	
Montants des crédits des conseils.....	2,575 38	2,575 38

Actif net le 31 Janvier 1904..... \$110,852 08

## DISTRIBUTION DE L'ACTIF.

Fonds de Réserve.....	\$45,847 20	
Réserve Fiduciaire.....	16,797 61	
Fonds Général.....	48,209 27	
		<u><u>\$110,852 08</u></u>

J. N. RATTEY,  
J. F. H. LAPERRIÈRE, } *Auditeurs.*



MOUVEMENT DES MEMBRES POUR JUIN 1904.

Numéro.	ENDROIT.	Membres					Total au 30 Juin.	Numéro.	ENDROIT	Membres					Total au 30 Juin.
		Nombre au 1er Juin.	Admis.	Transferts reçus	Décédés.	Rayés.				Transf. donnés	Nombre au 1er Juin.	Admis.	Transferts reçus	Décédés.	
	Exécutif.....	39		1			39	77	Chicoutimi.....	76	2				78
1	Ottawa.....	1488	41	3		2	1528	78	Baie Shawenigan.....	42	5				47
2	Hull.....	708	5				712	79	Ile-aux-Noix.....	39	1				40
3	Rockland.....	212					242	80	Bromptonville.....	49	17				66
4	Mattawa.....	61					61	81	Ste-Sophie de Lévrard	34	1				35
5	Arnprior.....	94	1				95	82	St-Pierre les Bequets.	30					30
6	Clarence Creek.....	114	3				117	83	Sainte-Croix.....	27					27
7	L'Original.....	74	1				79	84	Saint-Agapit.....	20					20
8	Joliette.....	114	3	1			116	85	Windsor.....	76	3				79
9	Crysler.....	64					64	86	Plaisance.....	28	3				31
10	Embrun.....	67	2				69	87	Saint-Pierre, Kent.....	11					11
11	Hawkesbury.....	298	4				301	88	Chelmsford.....	35	1		2		34
12	Sturgeon Falls.....	120	1	1		1	120	89	Louiseville.....	7					7
13	Plantagenet.....	73	10				83	90	St-Paulin.....	33				4	29
14	Pointe Gatineau.....	70	1			1	70	91	Saint-Tite.....	27					27
15	Buckingham.....	183	38			1	220	92	Luskville.....	6	3				9
16	Fournier.....	10					10	93	Batiscan Station.....	35	9				44
17	Papineauville.....	46	7				53	94	Saint-Jean de Matha.	22					22
18	N.-Dame de la Salette.	33	4	1			36	95	St-Séverin, Proulxville	19					19
19	Sherbrooke.....	165	13	1			179	96	Verner.....	62	1				10
20	Grand Mère.....	145	3			1	147	97	Blind River.....	62	1				63
21	Pembroke.....	88	2	1			91	98	Massey Station.....	16	1				17
22	Lefaivre.....	59					59	99	St-Boniface de Shawe.	24	1				25
23	Shawenegan Falls.....	66	1			2	65	100	St-Philippe, Argenteuil	39					39
24	Les Piles.....	10	4				14	101	Sorel.....	11			2		9
25	Cornwall.....	28					28	102	Les Cèdres.....	8					8
26	Rigaud.....	80		1	2		77	103	Saint-André Avellan.	70	15				85
27	Orléans.....	100	2				102	104	Eastman's Springs.....	7					7
28	Ville-Marie, Qué.....	51			2		52	105	Coteau Landing.....	11				1	10
29	Québec, Ville.....	238	30	1		1	268	106	St-Stanislas de Champ.	9					9
30	St-Joachim.....	37					37	107	Ile du Calumet.....	32					32
31	Stoney Point.....	27	1			1	27	108	Montmorency.....	11					11
32	Vaudreuil.....	28	5				33	109	Chénéville, Qué.....	21	5				26
33	Sainte-Marthe.....	77	1				78	110	Tecumseh.....	22					22
34	Saint-Victor d'Alfred.	46	2			5	43	111	Saint-Polycarpe.....	2					2
35	Sainte-Thécle.....	40					40	112	Sudbury.....	70	2				72
36	Sault Sainte-Marie.....	54	8				62	113	Kamouraska.....	8					8
37	Thurso.....	42	9				51	114	The Brook.....	23					23
38	Valleyfield.....	50					50	115	Saint-Eugène.....	49	1				50
39	Maniwaki.....	342		2		59	4 281	116	St-Gabriel de Brandon	15					15
40	Montréal.....	32					32	117	Moose Creek.....	56	4		1		59
41	Belle-Rivière, Ont.....	34					34	118	Ste-Anne Pocatière.....	8					8
42	Coteau Station.....	85	3			1	87	119	Sarsfield.....	7					7
43	Lambton.....	56	1				57	120	Parisville.....	7	1				8
44	St-Ephrem de Beauce.	52	1				53	121	Rivière Blanche.....	58	4	1			61
45	Cooticook.....	51				1	3 47	122	Montebello.....	24			2		22
46	Saint-Romain.....	37	5				5 37	123	Ancienne Lorette.....	21	3				24
47	St-Gabriel, Rimouski.	25				1	24	124	Perkins Mills.....	13					13
48	Pont Chateau.....	44	1				45	125	St-Edouard Lotbinière	10					10
49	St-Isidore de Prescott.	41					41	126	Glen Robertson.....	33	1	1	3		30
50	Janeville.....	44	2				46	127	Ste. Flore.....	27	1			1	27
51	Ripon.....	35		1		1	35	128	L'Islet.....	4					4
52	Saint-Sébastien.....	16					16	129	Saint-Ambroise.....	12			1		11
53	Adstock.....	91					91	130	Daveluyville.....	4					4
54	Montmagny.....	28	2				30	131	St-Philippe de Néri.	17					17
55	St-Evariste.....	35	14				49	132	Saint-Pascal.....	20					20
56	Lac aux Sables.....	9					9	133	Staples.....	20				1	19
57	Saint-Benoit Labre.....	21					21	134	Saint-Ubald.....	12	4				16
58	Saint-Honoré.....	43				1	42	135	Trois-Rivières.....	28					28
59	Ste-Anne de Prescott.	19					19	136	Ottawa-East.....	5	1				6
60	Saint-Samuel.....	47	4			10	41	137	Ste-Angèle de Laval..	1					1
61	St-Alexis des Monts..	58	1				59	138	Pont-Rouge.....	29	12				41
62	St-Hermas.....	25					25	139	St-Pacôme.....	25					25
63	Gracfield.....	27		3		1	29	140	Angers.....	22	1				23
64	St-Jean des Chaillons.	23					23	141	St-Charles.....	3					3
65	St-Victor de Beauce..	28	1				29	142	Laizon.....	12					12
66	St. Martin.....	43	2				45	143	St-Roch des Aulnais..	6					6
67	Ste. Philomène.....	39					39	144	St-Adelphé.....	11					11
68	Casselman.....	69					69	145	Nicolet.....	41	3	1			45
69	St. Côme.....	41		4			45	146	Hintonburg.....	8		1			9
70	St-Jean-Bte, Montréal.	51	1				52	147	Saint-Léon.....	29	1				30
71	Saint-Ours.....	29				3	26	148	Tétreauville.....	?					?
72	Grenville.....	47	1				48	149	Saint-Narcisse.....	13	1				14
73	Saint-Casimir.....	64	12				106	150	Sainte-Louise.....	9					9
74	Lachute Mills.....	47	3				50	151	St-Onésime.....	11					11
75	Saint-Romuald.....	53	3				56	152	Mont-Carmel.....	9					9
76	Curran.....							153	Saint-Alexandre.....	9		1	1		1

## MOUVEMENT DES MEMBRES—Suite.

Numéro.	ENDROIT.						Total au 30 Juin.	Numéro.	ENDROIT.						Total au 30 Juin.
		Nombre au 1er Juin.	Admis.	Transferts reçus	Décédés.	Rayés.				Transf. donnés	Nombre au 1er Juin.	Admis.	Transf. reçus	Décédés.	
154	Saint-Rédempteur	10	5				15	232	N.-D. de la Paix						9
155	Boufield, Ont.	34					34			9					
156	Leclercville	10		2			12								
157	Price Village	37	2				39		10099	567	35	9	112	35	10545
158	St-Jérôme	16					16								
159	Sainte-Foye	7					7								
160	St-Laurent d'Orléans	16					16								
161	Saint-Alban	24	2				26								
162	Wendover	28				1	26								
163	St. Marc des Carrières	14	2			2	14								
164	St. Thuribe	13	2				15								
165	Vincennes	4					4								
166	St. Jean Port Joly	12					12								
167	Sainte-Rose de Lima	67	1	1			69								
168	Rapide de L'Original	13					13								
169	N.-D. du Laus	24					24								
170	St. Didace	5					5								
171	Masham	5					5								
172	St. Barnabé	19					19								
173	Cyrville	22					22								
174	Penetanguishene	19	1				20								
175	Chute à Blondeau	44					44								
176	Victoria Harbour	23					23								
177	Terrebonne	12					12								
178	St-Gabriel de Stratford	15					15								
179	St-Etienne-les-Grès	46					46								
180	Paincourt	5					5								
181	Masson	9	2			1	10								
182	Saint-Zacharie	8					8								
183	Saint-Prosper	21					21								
184	Lotbinière	1					1								
185	Val des Bois	3					3								
186	Ste-Anne de Bellevue	6					6								
187	L'Annonciation	10	2			1	11								
188	Sainte-Adele	11					11								
189	Deschambault	5	5				10								
190	Tilbury	10	1				11								
191	Saint-Jovite	9					9								
192	St-Georges, Beauce	23	3				26								
193	Bleazard Valley	9	1				10								
194	Lac Tortue	14	3				17								
195	Berthierville	5	1				6								
196	Grondines	2					2								
197	St-François, Beauce	24	6				30								
198	Chaudière Jct.	7					7								
199	Saint-Flavien	12	1				13								
200	Plessisville	32					32								
201	Aylmer	28	2				30								
202	Victoriaville	17					17								
203	St-Jean-Bte., Ottawa	73	2			1	74								
204	Labelle	9					9								
205	Cedar Hall	31		2			33								
206	Mulock	18				4	14								
207	Arthabaskaville	4				1	3								
208	Stanford	12					12								
209	Warwick	7					7								
210	St-Eugène Lamartine	17	2	1			20								
211	North Bay	14				1	13								
212	St-Julie de Somerset	7	1				8								
213	Nominigou	8					8								
214	St-Apollinaire	10					10								
215	Grecco's Point	15					13								
216	St-Charles Caplan	13	2			2	15								
217	Saint-Bernard	2		3			5								
218	Alma	8	6				14								
219	St-Joseph, Beauce	20	2				22								
220	Ste-Anne, Chicoutimi	3	1				4								
221	Sainte-Agathe	3	1				4								
222	L'Enfant-Jésus	20	2				22								
223	Saint-Frédéric	11					11								
224	Vankleek Hill	10					10								
225	Rimonski, Quai		15	4			19								
226	Ste-Marie de Beauce		20				20								
227	Saint-Anselme		2				2								
228	St-François-Xavier		21				21								
229	Saint-Cyrille		6				6								
230	Saint-Rémi		5				5								
231	Napierreville		3				3								

## AVIS.

A tous les membres de l'Union St-Joseph d'Ottawa, Conseils Notre-Dame de Montréal et St-Jean-Baptiste Avis vous est, par les présentes donné, d'avoir à vous réunir, dimanche, le 21 août prochain, à 9 heures précises, a. m., au numéro 62. Place Jacques-Cartier (Hotel Riendeau), pour prendre part en corps à la démonstration religieuse, lors de la 4<sup>e</sup> Session du Conseil Fédéral de tous les Conseillers Législatifs de l'Union St-Joseph d'Ottawa qui sera tenue à Montréal, le 20 août prochain et les jours suivants.

Par ordre du comité.

## MARIAGE.

CHAPDELAIN-NEVEU. — Mardi, le 7 juin, avait lieu à l'église du St-Enfant Jésus du Mile-End, le mariage de M. Delphis Chapdelaine, membre de l'Union St-Joseph d'Ottawa, à Mlle Gertrude Neveu, fille Unique de M. Alfred Neveu, visiteur de malades, du Conseil No 40, et l'un des fondateurs de l'Union à Montréal.

Aux nouveaux époux, nous offrons nos meilleurs souhaits, de bonheur et prospérité.

## Propositions d'amendements au Code par l'Exécutif.

—  
Qui devront être considérées à la prochaine Session Fédérale.

### AMENDEMENTS A LA CHARTE.

Remplacez la clause 1 par la suivante : NOM. La Société se nomme "L'Union Saint-Joseph du Canada."

Ajoutez à la charte les clauses suivantes :

SIÈGE. —Le siège principal de la Société est fixé à perpétuité dans les limites de la cité d'Ottawa, Province d'Ontario, Canada.

4. LANGUE OFFICIELLE. —La langue officielle de la Société est la langue française.

Remplacez la clause 6 par la suivante : La Société est administrée par un Conseil Fédéral composé de représentants, dont le nombre ne devra jamais excéder cent, y compris les officiers du Conseil Supérieur, les Censeurs et les Chanceliers Supérieurs, qui sont de droit membres du Conseil Fédéral, et dont le terme d'office est de deux ans ou plus.

8. Remplacez par la suivante : Conseillers Fédéraux, choix et date des élections.—Ils sont élus par les différents Conseils de District avant le quinzième jour de mai de l'année de la session, et sont choisis parmi les membres des dits Conseils.

9. Remplacez par la suivante : Base de la représentation.—Chaque groupe de membres représentants deux pour cent de l'effectif des sociétaires actifs donne à chaque Conseil de District ou Diocésain un représentant au Conseil Fédéral.

22. Qualification des Officiers.—Pour être éligible aux fonctions d'officiers du Conseil Fédéral, un conseiller doit avoir une police de \$1,000.00 au moins et être en règle avec la Société.

30. Résidence des Officiers.—Le Président Général, le Directeur Général, le Censeur Suprême, le Chancelier Suprême, le Greffier Général, le Trésorier Supérieur, le Médecin Général, deux Chanceliers Supérieurs et deux Censeurs Supérieurs devront résider dans la cité d'Ottawa ou dans un rayon de dix milles au plus.

### AMENDEMENTS AU CODE

Clause 9, par. (d), remplacez "Conseil Supérieur" par "Exécutif."

Clause 10, par. (e), biffez "Législatifs" et remplacez par "Provinciaux ou de Districts."

Clause 10, après "pouvoirs" ajoutez "et devoirs."

Clause 10, par. (g), remplacez "Conseil Supérieur" par "Exécutif."

Clause 10, par. (h), remplacez "Conseil Supérieur" par "Exécutif."

Clause 12, remplacez "Législatifs," par "Provinciaux ou de Districts."

Clause 14, remplacez "Législatifs," par "Provinciaux ou de Districts."

Clause 17, par. 3, remplacez "Législatifs" par "Fédéraux,"

Clause 28, par. 2, remplacez "Législatifs" par "Fédéraux."

Clause 28, par. 2, remplacez "voyage" par "transportation."

Clause 32, biffez "du total" dans la dernière ligne et ajoutez "présents" après "membres."

Clause 43, biffez le premier paragraphe.

Biffez la clause 45 et remplacez par la suivante :

Clause 45. Pouvoirs et devoirs du Conseil Supérieur.—Il s'assemble une fois par année au jour et à l'endroit fixés par lui pour déterminer toutes les affaires qui pourront lui être soumises par l'Exécutif, et pour recevoir et approuver, à la majorité de ses membres, les différents rapports que les officiers et employés sont tenus de faire.

Des assemblées extraordinaires pourront être convoquées à la demande du Président Général ou de la majorité de ses membres.

Biffez la clause 48 et remplacez par la suivante :

48. Pouvoirs et devoirs—(2) Il légifère par arrêtés-en-conseil, ordonnances, règles et règlements, sur toutes choses ou matières d'urgence dans l'intérêt de l'association.

(3) Il décide de l'opportunité de la célébration de la fête patronale, par le corps général de la société, de l'endroit où elle devra être chômée, ainsi que du genre de célébration. Il peut ordonner un prélevé sur tous les membres de la société pour en payer les frais.

(4) Il crée et établit par arrêté-en-conseil, de nouvelles classes de membres, des caisses de bénéfices mortuaires et de secours et les met en vigueur avec l'approbation, exprimée par vote ou par écrit, des quatre-cinquièmes des membres réunis du Conseil Supérieur, du Conseil Judiciaire et du Conseil Financier.

(5) Il nomme tous les officiers et employés qu'il juge nécessaire. Il fixe et détermine la rémunération ou l'indemnité des officiers, et les salaires des employés, excepté en ce qui concerne les officiers des Conseils locaux et provisoires.

(6) Il est spécialement chargé de l'administration intérieure et extérieure de l'association.

(7) Il révoque, suspend et remplace, pour cause les officiers, les employés, les Censeurs Supérieurs et les Chanceliers Supérieurs.

(8), Il fait toutes transactions financières touchant les placements, les achats et les ventes de meubles et d'immeubles. Il fait tous paiements et déboursés autorisés par le Conseil Financier ou le Comité de Finance et ne peut payer aucune réclamation ni faire aucun déboursé sans leur autorisation.

(9) Il décide des cas de prohibition, de classification des risques, fixe les taux extras en rapport avec iceux.

(10) Il adopte et met en vigueur pour lui-même les règles d'ordre du jour qu'il juge à propos. Il se réunit aux jours fixés par la majorité de ses membres. Sur l'ordre du Président Général, il se réunit en assemblée extraordinaire.

(11) Il arrête, règle et paie les réclamations aux sociétaires invalides.

(12) Il autorise temporairement des réductions dans les honoraires d'admission ; il organise des concours et donne des primes aux concurrents.

(13) Il établit, crée et installe les Conseils locaux et provisoires, ainsi que les bureaux de perception.

(14) Il détermine la substance et la forme du Sceau du Conseil Fédéral et celui des autres Conseils.

(15) Il détermine aussi la forme, la substance et le modèle des insignes et des bandières,

(16) Il décrète la forme et la teneur des polices et des diplômes des sociétaires, des formules de demandes d'admission, d'examen médical, de commissions et de toutes autres formules ou documents, papiers, registres et livres nécessaires à l'administration.

(17) Il fait, approuve ou désapprouve les règles et règlements des conseils inférieurs.

(18) Il a le plein exercice pendant la vacance des pouvoirs et des devoirs attribués au Conseil Fédéral.

(19) Il installe ou ordonne d'installer sur l'ordre du Conseil Fédéral, tout Conseil ou corps établi et constitué par le dit Conseil ainsi que leurs officiers

(20) Il peut pour cause d'urgence, adopter à la majorité de ses membres et à la majorité des membres du Conseil Judiciaire et du Conseil Financier respectivement, des arrêtés-en-conseil ; mais les dits arrêtés n'auront force de loi et effet que s'ils sont revêtus des signatures d'au moins dix membres du Conseil Supérieur et celles de trois Censeurs Supérieurs et de trois Chanceliers Supérieurs, et après promulgation en la manière ordinaire au Bulletin officiel.

(21) Il peut, à la demande des parties intéressées, ordonner à tout Chancelier Supérieur récusé de s'abstenir de siéger dans les causes où sa récusation a été demandée, et lui nommer un substitut temporaire.

(22) Il peut, lorsqu'il y a lieu, exiger de tout officier tenu de fournir des cautions, d'en fournir de nouvelles dans un délai donné, et le suspendre s'il ne se conforme pas à son ordonnance.

(23) Il devra, dans les soixante jours qui suivent l'avis que l'aspirant s'est mis en règle, émettre la police du dit sociétaire et l'expédier au Conseil dont il relève, ou l'adresser au postulant directement.

(24) PERCEPTEURS.—Il nomme des percepteurs où il le juge nécessaire, et les met sous la juridiction des Conseils qu'il juge à propos. Il fixe leur rémunération, leurs pouvoirs, leurs devoirs et leurs responsabilités.

(25) Cependant, l'Exécutif n'aura pas le droit de faire la perception individuelle des membres excepté dans les endroits où il n'y a pas de Conseil ou de Bureau de Perception,

(26) QUORUM.—Le quorum est de cinq membres.

Ajoutez le paragraphe suivant à la clause 57: " Ils reçoivent les avis d'envois d'argent ou de valeurs faits au Trésorier Général.

Clause 62. Biffez tous les mots après " discrétion " et remplacez par " de l'Exécutif, "

Ajoutez le paragraphe suivant à la clause 62: Restriction.—Au moment de son admission

si la femme de l'assuré est enceinte, la police sera émise avec la condition suivante, acceptée par lui, que si le décès de la femme de l'assuré était causé par la grossesse existant au moment de l'admission ou par ses complications, telles que: Albuminurie, dystocie, éclampsie, grossesse extra-utérine, fièvre puerpérale, hémorrhagie, manie, péritonite, placenta praevia, septicémie, thrombus ou embolie, urémie, ou autres, soit à terme ou avant terme, au moment de la délivrance ou dans les 60 jours qui suivent, les héritiers n'auront droit qu'à un quart des bénéfices de décès d'épouse garantis par la police.

Restriction.—Au moment de son admission, si l'assurée est enceinte, la police sera émise avec la condition suivante, acceptée par elle, que si le décès de l'assurée était causé par la grossesse existant au moment de l'admission ou par ses complications, telles que: Albuminurie, dystocie, éclampsie, grossesse extra-utérine, fièvre puerpérale, hémorrhagie, manie, péritonite, placenta praevia, septicémie, thrombus ou embolie, urémie ou autres, soit à terme ou avant terme, au moment de la délivrance ou dans les 60 jours qui suivent, les héritiers n'auront droit qu'à un quart de la police.

Clause 63, par. 1, biffez 55 et remplacez par 53 inclusivement.

Clause 63, par. 3, après "\$1,000" mettez \$1,500.

Clause 66, dernière ligne, biffez 55 et remplacez par 53.

Clause 79, par. 1, biffez 55 et remplacez par 53.

Clause 82, par. 1, biffez "d'un an et cinquante-quatre ans" et remplacez par "de quinze ans et cinquante-trois ans."

Clause 82, biffez le paragraphe 2.

Clause 83, par. 1, biffez "d'un an et cinquante-quatre ans" et remplacez par "de quinze ans et cinquante-trois ans."

Clause 83, par. 10, biffez "quinze cents piastres," et remplacez par "du montant de la police."

Clause 83, par. 11, biffez "quinze cents piastres tel que ci-dessus spécifié" et remplacez par "spécifiée dans la police."

Clause 82, par. 12, biffez "cent" et remplacez par "soixante-quinze."

Clause 83, biffez le paragraphe 13.

Clause 84, par. 2, biffez "huit piastres au lieu de cinq" et remplacez par "cinq."

Clause 75, ajoutez "et payable dans les trente jours de la production des preuves requises."

Clause 97, après "admission" dans la dernière ligne, ajoutez: Cette conversion devra être demandée dans les 60 jours du décès du sociétaire.

Clause 106, par. 1, biffez et remplacez par le suivant: A l'époux ou l'épouse survivant.

Clause 106, par. 2, biffez "de femme" et remplacez par "d'époux ou d'épouse."

Clause 115, ligne 7, après le mot "restrictions" ajoutez "émission d'une police par erreur," et après "débourés" ajoutez "à l'aspirant." Biffez "si les nouvelles conditions d'admission ne conviennent pas à l'aspirant."

Clause 149, par. 1, biffez "par les articles précédents," et ajoutez "au nouveau membre."

Clause 149, biffez le paragraphe 2.

Biffez la clause 207.

Clause 222, ajoutez le paragraphe suivant: Par. 6. Demande de conversion exigée par la clause 97.

Clause 253, remplacez "Contrôleur Supérieur" par "Auditeurs Supérieurs."

Biffez la clause 259 et remplacez par la suivante: "259. Les assemblées extraordinaires seront appelées, 1. Sur l'ordre du Président Général. 2. Sur l'ordre du Président du Conseil Local. 3. Sur la réquisition écrite de dix sociétaires du dit conseil.

Biffez les clauses 285, 286 et 287.

Clause 156, biffez "Conseil Supérieur" et remplacez par "l'Exécutif."

Clause 160, quatrième ligne, biffez "Conseil Supérieur," et remplacez par "l'Exécutif"

Clause 160, neuvième ligne, remplacez "Conseil Supérieur" par "l'Exécutif."

Clause 167, remplacez "Conseil Supérieur" par "l'Exécutif."

Clause 178,	do	do	do
Clause 183,	do	do	do
Clause 189,	do	do	do

Clause 189, par. 2, biffez les mots "le Conseil Supérieur et."

Clause 192, remplacez "Conseil Supérieur" par "l'Exécutif."

Clause 192, remplacez le mot "neuf," dans la première ligne, du cinquième paragraphe, par "sept."

Clause 193, remplacez "Conseil Supérieur" par "l'Exécutif."

Clause 206, do do do

Clause 211, do do do

Clause 213, do do do

Clause 225, do do do

Clause 226, do do do

Clause 240, paragraphe 6, remplacez "Conseil Supérieur" par "l'Exécutif."

Clause 263, remplacez "Conseil Supérieur" par "l'Exécutif."

Clause 134, do do do

M. F. X. Talbot proposera les amendements suivants :

Page 4, Article 1er du Chapitre 2, remplacer les Clauses 6 et 7 par les Articles 17, 18 et 19 du Code de 1898, savoir :

Article 17.—La société sera administrée par un Conseil Fédéral, composé d'un certain nombre de représentants ou Conseillers législatifs, élus d'après les dispositions du Code.

Article 18.—Le nombre maximum de conseillers législatifs, ou représentants au Conseil Fédéral ne devra jamais excéder cent.

Ce chiffre maximum de représentants ne pourra jamais être augmenté, sauf à l'unanimité des membres de la société, signifié par écrit ; mais un nombre moindre de représentants pourra constituer le Conseil Fédéral.

Article 19.—Les Officiers du Conseil Fédéral, les Censeurs Supérieurs et les Chancelliers Supérieurs, sont de droit membres du Conseil Fédéral. Ils ont droit d'y siéger sans autorisation. Ils forment partie du nombre de représentants fixé pour composer le dit Conseil.

Page 4, Article 1er du Chapitre 2, Biffer la clause 9 et la remplacer par la clause suivante :

9, Pour les fins de représentation au Conseil Fédéral les groupes suivants sont formés en Conseils Diocésains, savoir :

1—Conseil Diocésain d'Ottawa comprenant les Conseil et Bureaux sis dans les limites des Diocèses d'Ottawa et d'Alexandria.

2.—Cons. Dioc. de Montréal, formé des Conseils et Bureaux sis dans les limites des Diocèses de Montréal, St Hyacinthe, Valleyfield et Joliette.

3—Cons. Dioc. de Québec formé des Conseils et Bureaux sis dans les limites des Diocèses de Québec, Sherbrooke, Chicoutimi et Rimouski.

4—Cons. Dioc. de Trois Rivières formé des Conseils et bureaux sis dans les limites des Diocèses de Trois-Rivières et Nicolet.

5. Cons. Dioc. de Pembroke formé des Conseils et Bureaux sis dans les limites des Diocèses de Pembroke et Peterborough.

6—Cons. Dioc. de London formé des Conseils et Bureaux sis dans les limites des Diocèses de London et Toronto.

B—Chaque groupe de membres représentant 4 pour cent de l'effectif des sociétaires actifs du Conseil Diocésain ayant le plus fort effectif donne à chaque Conseil Local un représentant au dit Conseil Diocésain, en tenant compte pour cette fin de l'effectif des Bureaux qui lui sont greffés pour cette fin.

C—Chaque Conseil Local toutefois quelque soit le nombre de ses membres à droit à un représentant.

D—Le Conseil Supérieur fixe avant le premier jour de mars chaque année, par arrêté en Conseil qui devra être publié dans le Prévoyant, le nombre de représentants que les Conseils autant le droit d'élire, prenant pour base leur effectif respectif au dernier rapport paru dans le Prévoyant.

E—Les Conseils Diocésains se réuniront le ou avant le 3eme samedi de septembre de l'année ou il doit se tenir une session du Conseil Fédéral pour faire le choix des Conseillers Législatifs auxquels ils auront droit pour les représenter au dit Conseil Fédéral.

Ils s'organiseront en assemblée pour cette fin en choisissant un Président, un Secrétaire et un Sergent d'Armes.

F—Les Conseillers Diocésains auront le droit d'étudier durant la dite assemblée les assemblée les amendements qui doivent être proposés à la session du Conseil Fédéral et d'en recommander l'adoption ou le refus.

G.—Un rapport de leurs délibérations et du choix de leurs Conseillers Législatifs devra être fait par le Secrétaire du Conseil Diocésain dans les dix jours qui suivront la date d'ouverture des séances du dit Conseil.

H—Tout Diocèse ecclésiastique qui aura au moins cinq Conseils et un effectif total d'au moins huit cents membres pourra, sur sa demande ou sur décision de l'Exécutif être érigé en Conseil Diocésain. Pourvu toutefois qu'il reste au Conseil Diocésain dont il serait détaché en tout ou en partie, un effectif d'au moins huit cents membres et cinq Conseils Locaux. Une demande pour être ainsi érigée en Conseil Diocésain devra être faite au moins le ou avant le 1er Février de l'année ou doit avoir lieu la Session Fédérale.

I—Le Président, le Secrétaire et le Sergent d'Armes élus à une Session d'un Conseil Diocésain sont de droit membres de la prochaine Session du dit Conseil.

J—Les frais des Conseils Diocésains sont à la Charge de la Société et sont fixés de la même manière que le sont les dépenses du Conseil Fédéral et par ce dernier.

K—Chaque groupe de membres représentant 2 p. c. de l'effectif des sociétaires donne droit à un représentant d'un Conseil Diocésain au Conseil Fédéral.

Chaque Conseil Diocésain toutefois quelque soit l'effectif a droit à un représentant.

L—Si un représentant à un Conseil Diocésain choisi par ce dernier comme Conseiller Législatif se trouve dans l'impossibilité d'assister à la Session du Conseil Fédéral il pourra y être remplacé par le substitut originalement choisi par son Conseil pour le remplacer comme Conseiller Diocésain.

M—Le présent article ne pourra être amendé, abrogé ni rappelé sauf à l'unanimité du Conseil Fédéral.

Page 31, Article 87, Biffer les Sections "a" et "b"; remplacer par dix pour cent des recettes brutes mensuelles de la Caisse Sociale.

Page 31, Article 88, Biffer l'Article en entier et remplacer par :

(1) Un montant n'excedant pas cinq pour cent des recettes brutes mensuelles de la Caisse Sociale sera, au besoin, appliqué au paiement de cotisations extraordinaires qui pourraient être exigées des membres de la Caisse Sociale.

Ces cinq pour cent seront calculés sur les recettes de l'année durant laquelle ces contributions extraordinaires seront exigées.

(2) Trente-cinq pour cent des recettes brutes mensuelles de la Caisse Sociale pourront être employés aux fins d'administration générale de la Société; recrutement, organisation, extension etc.

La balance de la recette de la dite Caisse sera versée au Fonds Général.

Page 24, Article 63, Ajouter Clause 8 :

Un montant n'excedant pas cinq pour cent des recettes brutes mensuelles de la Caisse C sera au besoin appliqué au paiement des cotisations extraordinaires qui pourraient être exigées des membres de la Caisse C.

Ces cinq pour cent seront calculés sur les recettes de l'année durant laquelle ces contributions extraordinaires seront exigées.

Page 54, Article 205, Biffer l'article et remplacer par cinq pour cent des recettes totales de la Société (exception faite des intérêts, remboursements et prêts) seront versés mensuellement à la Caisse de Réserve.

Tableau des recettes brutes de la Caisse Sociale servant de base au pourcentage de 10 p. c. à être appliqué à la Réserve.

Semestre.	Recettes.	Réserve.	Pourcentage.	Remarques.
2ème Semestre 1900.....	1,887 00	.....	.....	Pas de réserve.
1er Semestre 1901.....	6,428 85	.....	.....	Pas de réserve.
2ème Semestre 1901.....	11,019 00	281 55	.0255	
1er Semestre 1902.....	15,241 99	960 30	.063	
2ème Semestre 1902.....	19,559 50	1,892 27	.0967	
1er Semestre 1903.....	27,244 78	2,765 66	.0977	
2ème Semestre 1803.....	37,468 86	3,387 00	.0905	
Janvier 1904.....	7,567 21	704 16	.093	
Février 1904.....	7,205 71	670 26	.093	

Tableau des recettes de première année servant de base au pourcentage de 5 p. c. à être appliqué au paiement des contributions extras.

Semestre.	Recettes.	Montant disponible p. c. extra.	Pourcentage.	Remarques.
2ème Semestre 1900	1,887 05	269 10	.1425	
1er Semestre 1901	6,428 80	916 11	.142	
2ème Semestre 1901	11,019 00	1,369 69	.124	
1er Semestre 1902	15,241 99	1,487 76	.09	
2ème Semestre 1902	19,559 50	1,438 98	.073	
1er Semestre 1903	272,44 78	1,983 10	.0729	
2ème Semestre 1903	37,408 86	2,917 52	.0779	
Janvier 1904	7,567 21	576 62	.0762	
Février 1904	7,205 71	548 77	.0762	

#### Amendements du Dr J. A. St. Denis.

Page 5, Chapitre 11, Article 1er, Clause 10 ; ajouter la sous-section suivante :

(1) Il fixe et détermine les rémunérations, indemnités et salaires.

Page 18, Chapitre 11, Article 4ème, Clause 48 ; remplacer la sous-section (3) par la suivante :

(3) Il est spécialement chargé de l'administration intérieure et extérieure de l'association. Il fixe et détermine les indemnités, rémunérations et salaires non fixés et déterminés par le Conseil Fédéral.

Page 8, Chapitre 11, Article 2, Clause 22, à la deuxième ligne de la clause, remplacer les mots "un conseiller" par "un membre actif."

Page 13, Chapitre 11, Article 3, Clause 40, ajouter après le premier paragraphe, les mots suivants :

Il a le contrôle des agents et a charge de l'organisation à titre d'Organisateur en Chef.

Même Chap., Article et Clause : Enlever le

4ème paragraphe, "Il prépare et soumet etc....." et le transporter à la suite de la nouvelle Clause

43a contenue à l'amendement suivant ci-bas.

Page 14, Chapitre 11, Article 2, clause 43. Biffer la dernière ligne du troisième paragraphe "dont les devoirs etc....."

Ajouter l'Article suivant :

43a—SOUS-RECEVEUR.— (a) Le Sous-Receiveur est de droit le chef du bureau de comptabilité, il a la charge et la direction des employés du dit bureau et est responsable de leur travail, à l'Exécutif et au Receveur Général, sous la direction desquels il est placé.

Il est choisi par la Convention et a droit de séance et de discussion à l'Exécutif.

(b)—Il prépare et soumet à etc. (paragraphe transporté de la Clause 43).

#### Amendements du Dr R. Chevrier.

##### Classification des risques.

##### OCCUPATIONS PROHIBÉES :

Acrobate de profession.

Aéronaute.

Mineur d'anthracite.

Employés dans les poudrières ou manufactures d'explosifs, de dynamite, de nitro-glycérine, de cartouches et de feux d'artifices.

Plongeurs.

Pugilistes de profession.

##### OCCUPATIONS HASARDEUSES :

(a) Flotteurs de billets.

Employés de chemins de fer sur trains de passagers, et employés de steamers océaniques, carrières et tailleurs de pierre.

Mineurs.

Employés à l'entretien des lignes de téléphone, de télégraphe et de pouvoir ou lumière électrique.

Pompiers de ville ou de cité.

Ardoisiers.

Navigateurs.

Pilotes.

Pêcheurs à voile.

Aiguiseurs.

Employés aux élévateurs à grains.

Employés aux scies rondes ou circulaires,  
(b) Aussi tous ceux qui souffrent de surdité, les borgnes, les myopes, les manchots seront placés dans la classe hasardeuse.

##### OCCUPATIONS EXTRA HASARDEUSES :

Employés sur bateaux à voile.



Serre-frein sur trains de fret.

Aiguilleurs et accoupleurs de chars.

Souffleurs de verre.

Mineurs souterrains (mines d'or, de cuivre plomb ou nickel.)

Tous ceux de la classe b et ayant une occupation hasardeuse.

Un membre est tenu de donner avis de son changement d'occupation.

Un membre qui change d'occupation sera classifié par l'Exécutif selon la nature de sa nouvelle occupation et paiera des taux en conséquence.

Un membre qui négligera de donner avis de son changement d'occupation dans le cas où l'occupation nommée est plus hasardeuse que l'ancienne, ne recevra dans le cas de décès et de maladie que le montant proportionnel à la contribution qu'il aurait dû payer, comparée à celle qu'il paye.

Un membre qui prendra une occupation prohibée par le code sera par le fait rayé de la liste des membres et déchu de tous ses droits acquis par sa police. Cette déchéance durera tout le temps qu'il gardera cette occupation prohibée.

Aucun membre dépassant 50 ans ne pourra être admis dans les classes hasardeuses et extra hasardeuses.

Un membre qui change une occupation hasardeuse ou extra hasardeuse pour en prendre une ordinaire, sur avis à l'Exécutif et production d'un examen médical satisfaisant, ne paiera que les taux ordinaires.

Remplacez paragraphe 20 de la clause 45 par la clause suivante :

LE BUREAU MÉDICAL — Il est nommé par le Conseil Supérieur avant la clôture de chaque Session.

Il est composé du Médecin Général, qui en est le Président, et de deux autres médecins licenciés et sociétaires actifs.

Il se réunit une fois par année au siège de la Société où ailleurs sur convocation du Médecin Général.

Il examine les documents relatifs aux enquêtes et aux rachats et fait rapport à l'Exécutif.

Il étudie toutes les autres questions du domaine médical qui lui seront soumises par l'Exécutif, à qui il devra adresser un compte-rendu de ses délibérations.

Amendement de M. A. E. Michon.

Clause 82, ajoutez après paragraphe 4, le paragraphe suivant :

“ Pour les maladies ou accidents qui devront être spécifiés par la suite par le Médecin Général, une indemnité de \$2.00 ou \$2.50 par semaine pendant 15 semaines.”

## PROTECTION.

“ Protection ” ! Qu'est-ce, sinon préserver du *mal* et du *malheur* ? C'est la gloire de l'Union St-Joseph d'Ottawa. Comme un père de famille, laborieux et intelligent, infatigable au devoir, intangible de mœurs et de réputation, étend sa main sur les êtres chéris du foyer et les met ainsi à l'abri de l'indigence, de la misère, du déshonneur, de l'humiliation ; ainsi notre société, en vertu des secours qu'elle verse aux associés à la maladie, à l'heure de l'angoisse, de la séparation et du malheur, étend sa main sur le lit du malade, sur le berceau de l'orphelin, sur la tête voilée de deuil de la veuve, sur les cheveux blancs de la vieillesse qui chancelle, impuissante à des travaux dont elle n'a plus ni la force, ni le courage. Sous cette main rémunératrice et qui relève en essuyant les pleurs, les familles des associés se sentent protégées, à couvert de l'isolement, de la pauvreté, de l'infortune qui mène à l'hôpital en dispersant ses membres sans espoir de retour du même foyer familial.

Honneur donc et reconnaissance à une société qui opère de semblables merveilles : protection du malade, protection de la femme et de la veuve, protection du berceau, protection de l'innocence, de la vieillesse.

C'est de l'Union St-Joseph d'Ottawa que l'on peut dire en toute vérité :

Au lit de la veuve solitaire  
Elle penche un front gracieux,  
Et rien n'est plus beau sur la terre  
Et rien n'est plus grand sous les cieux !

S. CHOQUETTE.

Ottawa, le 13 juillet 1904.

---

### ILE-AUX-NOIX.

Ile-aux-Noix, 27 juin.—Dimanche, le 26, à 3 heures de l'après-midi, les membres de l'Union St-Joseph d'Ottawa, de l'Ile-aux-Noix, se réunissaient dans la sacristie de l'église paroissiale, que M. le curé avait eu la bonté de mettre à leur disposition, pour faire l'élection et l'installation de leurs officiers.

M. O. Durocher, président général, et M. G. J. Tessier, organisateur général de la société, étaient présents à la cérémonie d'installation. M. Durocher présidait l'assemblée et fit l'histoire de la société, qui date de 1863, encouragea les Canadiens-français à s'enrôler surtout dans nos sociétés canadiennes-françaises, remercia M. le curé d'avoir mis sa sacristie à la disposition des membres de l'Union St-Joseph, du bon accueil et de l'encouragement qu'il avait donné à la société.

M. Tessier adressa ensuite la parole et se borna surtout à expliquer aux membres présents les différentes caisses de la société, ses avantages et les différents règlements.

M. le curé Mandeville, dans quelques mots bien sentis, remercia le président général et l'organisateur général d'être venus faire l'installation d'un conseil de leur société dans sa paroisse et aussi ses paroissiens pour s'être rendus

en aussi grand nombre à cette assemblée.

On procéda ensuite à l'élection et à l'installation des officiers qui a donné le résultat suivant :

Chapelain—Rév. Alp. Mandeville.

Président—Wilfrid Hébert.

1er Vice-président—J. D. Bissonnette.

2e Vice-Président, Louis Boudreault

Secrétaire—Jean Boivin.

Trésorier—Servile Boivin.

Receveur—Henri Hébert.

Visiteurs des malades—Théode Duchaine et Hercule Tremblay.

Commissaire-Ordonnateur — Moïse Cyr.

Censeurs—Dr Hilaire Gaudreau, J. A. Bissonnette et Hormisdas Ethier.

Ce nouveau conseil commence avec un effectif de 55 membres en règle. Nous lui souhaitons tout le succès possible.—(*Le Canada*).

---

### A SAINT CASIMIR.

#### L'Union Saint-Joseph d'Ottawa.

St. Casimir, 13 juin.—Dimanche, le 12 courant, immédiatement après la messe, les membres de l'Union Saint-Joseph d'Ottawa à St. Casimir, se réunissaient dans le soubassement de l'église de la paroisse pour faire l'élection de leurs officiers et assister à l'installation d'un conseil de cette société. Ce nouveau conseil, organisé depuis à peine six mois, commence avec un effectif de 50 membres actifs au nombre desquels nous comptons les principaux citoyens de l'endroit, y compris plusieurs hommes d'affaires.

M. G. J. Tessier, d'Ottawa, l'organisateur général de la société, présidait

l'assemblée et après avoir donné aux membres présents des explications concernant les règlements de la société et surtout ceux se rapportant aux bénéfices en maladie procéda à l'élection et l'installation des officiers qui donna les résultats suivants :

Président d'honneur—Rév. G. Macrea.

Chapelain—Rév. A. O. Guimond.

Président—Dr Rosario Frigon.

1er Vice-Président — Joseph Robillard.

2e Vice-président—Hubert Dussault

Secrétaire—J. H. Tessier.

Trésorier—J. A. Tessier.

Receveur—J. E. Douville.

Visiteurs de malades — Athanase Douville et J. E. Douville.

Commissaire-Ord. — Joseph Rivard.

Censeurs—Henri Hardy, Alph. Sauvageau et Wilfrid Leduc.

Les élections terminées, l'organisateur général lut la déclaration solennelle aux officiers élus, les décora de leurs insignes, félicita les membres du choix de leurs officiers et les remercia de l'encouragement qu'ils avaient donné à l'Union Saint-Joseph d'Ottawa et espérait que tous les membres travailleraient à l'unisson pour faire progresser la société dans la belle paroisse de St. Casimir.

M. le docteur Frigon, en prenant le fauteuil présidentiel, remercia les membres de l'avoir choisi pour présider leurs réunions et dit qu'il ferait tout en son pouvoir pour promouvoir les intérêts de l'Union Saint-Joseph d'Ottawa et la faire progresser dans sa paroisse et que d'ici à six mois on compterait au delà de 100 membres dans la paroisse de St. Casimir.

Nous souhaitons tout le succès possible à cette nouvelle société établie au milieu de nous.

M. Tessier nous a laissé ce matin, en route pour St. Ubald, Lac aux Sables, St. Tite, St. Thècle, Grad'Mère et Shawinigan Falls, pour faire visite à ces différents bureaux. Dimanche prochain M. Tessier fera l'installation d'un conseil de sa société à la Baie de Shawinigan. Nous constatons avec plaisir que l'Union St-Joseph d'Ottawa fait des progrès gigantesques dans le monde de la mutualité.—*Le Temps*.

## A la Baie Shawinigan.

L'Union Saint-Joseph d'Ottawa.

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEIL.

Baie Shawinigan, 23 juin.—Dimanche soir, le 19 courant, les citoyens de la Baie Shawinigan, sur l'invitation de leur curé, le Rév. J. M. Boucher, s'étaient réunis en très grand nombre dans la grande salle des séances du couvent de la paroisse, pour assister à l'inauguration du conseil de l'Union St-Joseph d'Ottawa. Nous avons le plaisir de compter un grand nombre de dames et de jeunes filles parmi l'assistance. M. G. J. Tessier, d'Ottawa, organisateur général de la société, accompagné du docteur L. P. Houle, de Grand'Mère, M. Alfred Houde, agent de district pour la société et M. Geo. Guilbault, s'était rendu à la Baie Shawinigan pour faire l'installation des officiers de ce nouveau bureau.

Le Rév. M. Boucher fut invité à présider l'assemblée et M. Geo. Julien agissait comme secrétaire pro-tempore.

M. le président a présenté l'organisateur général à l'assemblée et ensuite l'on procéda à l'élection et l'installation des officiers dont voici le résultat :

Chaplain—Rév. J. M. Boucher.

Président—Urgel Lebeau.

1er Vice-Président — Zéphirin Lapierre.

2e Vice-Président — Philippe Boisvert.

Secrétaire—George Julien.

Trésorier—J. A. Houde.

Receveur—Emile Dessureault.

Visiteurs des malades—Thomas Bellemare et Pierre Plante.

Commissaire-Ordonnateur —Maxime Dessureault.

Censeurs—Michel Trépanier, Arthur Bellefeuille et Arthur Ferland.

M. Tessier a expliqué aux officiers les devoirs que chacun d'eux avait à remplir et les responsabilités de leur charge respective ; les règlements de la société ; les avantages qu'elle offre à ses membres. Il a remercié le Rév. M. Boucher des bonnes paroles d'encouragement qu'il avait données à ses paroissiens, en les invitant à s'enrôler sous la bannière de l'Union St-Joseph d'Ottawa. Il a remercié aussi les dames et les messieurs d'être venus en aussi grand nombre assister à cette cérémonie ; il a félicité les membres sur le choix de leurs officiers et du succès obtenu par ce nouveau conseil dans la paroisse de la Baie Shawinigan.

M. le curé Boucher a remercié l'organisateur général pour être venu faire l'installation du conseil, donner des explications sur les règlements de la société et a expliqué pourquoi il désirait, depuis longtemps à voir implanter dans sa paroisse une bonne société de secours mutuels afin de protéger les pères de familles en temps de maladie ou d'accidents et aussi protéger les veuves et les orphelins. Il a ajouté qu'il espérait que tous les chefs de famille qui n'appartenaient pas encore à l'Union Saint-Joseph se ferait un devoir

de s'y enrôler le plus tôt possible et qu'il aimerait à voir grandir et prospérer cette belle société dans sa paroisse.

MM. Ge. Guilbault, Alfred Houde et Urgel Lebeau, président du conseil, ont aussi parlé et en quelques mots bien dits ont fait connaître les bienfaits que l'Union Saint-Joseph avait rendus dans les paroisses environnantes avec les nombreux avantages qu'elle offre à ses membres.

M. le curé Boucher leva la séance et invita l'organisateur et les officiers à se rendre à son presbytère, ce qui fut accepté avec plaisir.

Nous souhaitons beaucoup de succès à ce nouveau conseil.—*Le Temps*.

## L'UNION FAIT LA FORCE.

**La devise par excellence du brave Canadien-français.**

Ce cri d'allégresse tant de fois répété dans nos rangs, dans nos réunions patriotiques et même dans les banquets sacrés de notre belle et sainte religion, ce "motto," dis-je, ne devrait-il pas en conséquence et à plus forte raison, être tracé en caractères ineffaçables sur les murs des salles de nos assemblées, afin que les membres de l'Union Saint-Joseph se rappellent toujours le trait d'union qui doit exister entre eux pour la promotion et le succès de nos conseils respectifs.

Il est pénible de constater parfois que pour assouvir une mesquine vengeance, un grief insignifiant, une rancune naïve se glisse parmi nos membres. Le démon jaloux sans doute du tort que notre belle Société fait à l'inférieure franc-maçonnerie, répand quelquefois parmi nous un jet de son

venin perfide. Ah! frères, soyons donc chrétiens avant tout, le peu de temps que nous avons à passer sur cette pauvre terre d'exil, ne devrait-il pas s'écouler en harmonie et en union surtout dans la grande et noble famille de l'Union Saint-Joseph à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir. Que nos Conseils soient dirigés d'une manière intelligente : que les malades, oui, nos chers malades, soient visités, secourus et encouragés dans ces jours de mélancolie, là où la visite d'un cœur compatissant est si chère, et si la mort vient frapper ce pauvre malade, empressons-nous alors à remplir les formalités et devoirs que la Constitution exige de chacun de nous respectivement. Que jamais un membre de l'Union Saint-Joseph dise une parole à qui que ce soit pour lui faire de la peine, car il est sensé d'être un cœur généreux et bien élevé.

Progrès et succès de plus en plus à l'Union Saint-Joseph d'Ottawa, est le vœu sincère de votre vieux serviteur,

JOSEPH LAFRAMBOISE.

Ste Anne de Prescott, juin 1904.

## RESIGNATION.

Warren, le 16 juin 1904.

L'Union Saint-Joseph d'Ottawa.

M. le Président.

Ayant décidé de continuer un cours d'études déjà commencé, je me trouve donc forcé de vous envoyer ma résignation comme agent et percepteur du bureau de St Charles et des environs.

Pour continuer l'ouvrage que j'ai commencé je vous demanderais de

nommer J. E. Dignard, marchand de St. Charles, commé mon successeur.

M. Dignard m'a toujours aidé à rassembler les quelques membres que je vous ai fait entrer dans notre belle société, et à laquelle devraient se joindre tous les pères de familles qui veulent le bonheur de leur famille, et à laquelle aussi tous les jeunes gens devraient s'inscrire comme membres, car ils ne savent pas l'heure ils où seront frappés par la main de Dieu.

Je dois ajouter ici qu'il y avait un jeune homme, demeurant dans ces environs, qui avait été sollicité à se joindre à nous. Après lui avoir fait comprendre les bienfaits de la société, je l'avais convaincu et il s'était décidé d'en faire partie, mais son père lui disait : " c'est de l'argent jeté à l'eau mon garçon, et tu ferais mieux de le garder au lieu de le donner pour rien, car donner de l'argent aux assurances c'est de le jeter à l'eau." J'ai voulu faire comprendre à cet homme malheureux que je voulais le bienfait de son garçon et de lui-même, mais sans succès.

Quelques jours s'écoulèrent, puis le garçon qui demeurait avec son père, partit pour aller gagner de l'argent dans les chantiers. Il ne fut parti que deux semaines lorsqu'une triste nouvelle fût envoyée à son père : son laborieux garçon s'était fait écraser par un arbre, et en avait subi la mort.

Le père, s'il avait consenti à le laisser entrer dans notre société, j'aurais en ce jour des bienfaits à lui faire de la somme de mille dollars ; ce qui lui ferait du bien.

Voilà, M. le Président, un triste exemple et lequel devrait être lu par tous ceux qui négligent de faire partie des sociétés mutuelles.

Les membres qu'il y : à St. Charles

maintenant, y compris les applications prises ces jours derniers, sont au nombre de trente.

Je demeure  
Votre dévoué serviteur,  
EMILE MENARD.

### Le Societe qui Marche de l'avant

L'Union St. Joseph d'Ottawa  
à Bromptonville

Bromptonville, 6.—Les membres de l'Union Saint Joseph d'Ottawa à Bromptonville et un nombreux public, se réunissaient dimanche après-midi, le 3 juillet, dans les salles du couvent de la paroisse pour faire le choix et l'élection de leurs officiers.

M. le curé Larocque fut prié par M. Tessier, organisateur général, à présider l'assemblée, ce qui fut accepté aux applaudissements de toute l'assistance et sut dans un très joli petit discours remercier M. l'organisateur général de la société de s'être rendu au milieu d'eux pour faire l'installation de leur nouveau conseil et dit quelques bonnes paroles d'encouragement à ses paroissiens, les conseillant à s'enrôler sous les bannières de nos bonnes sociétés canadiennes-françaises, telles que l'Union St. Joseph d'Ottawa.

M. Tessier adressa ensuite la parole et remercia M. le curé Larocque du accueil qu'il avait fait à l'Union Saint Joseph dans sa paroisse et de l'honneur qu'il lui faisait ainsi qu'à toute l'assemblée en présidant la cérémonie d'istallation. Il remercia aussi tous ceux qui avaient contribué au succès de l'organisation et en particulier au Dr Allard, qui a déployé un grand travail et beaucoup de dévouement ; il expliqua les règlements de la société, le devoir des officiers et pro-

céda à l'élection qui donna le résultat suivant :

Chapelain— Révd. Jos. S. Larocque.

Président—Félix Ponton.

1er Vice-prés.—Thomas Emond.

2e Vice-prés.—Louis Bougie.

Secrétaire—Noé Ponton.

Trésorier—Révd. Jos. S. Larocque.

Receveur—Dr A. Allard.

Visiteurs des malades—Ed. Fontaine et Alfred Emond.

Com.-Ord.—Jos. Laroche.

Censeurs—Arthur Duval, Frédéric Côté et Basile Dagnault.

Ce nouveau conseil a été organisé en grande partie par M. le Dr Allard, de Bromptonville et de M. Albany Paradis, de Sherbrooke, agent de district pour cette localité ; il commence avec un effectif de 63 membres actifs.

## AVIS

### AUX MEMBRES DE VERNER

M. A. B. Girard ayant, pour des raisons personnelles, résigné sa position de percepteur, nous avons nommé M. Nap. Labrosse, marchand, pour le remplacer.

Les membres résidant dans cette localité voudront bien se présenter chez M. Nap. Labrosse qui percevra les contributions à l'avenir.

Par ordre,

ALF. DOSTALER,

Greffier Général.

### NAISSANCES.

ROCHON—Le 17 du courant, à Ottawa, l'épouse de M. Edouard Rochon, un fils, qui a reçu au baptême le nom d'Ernest.

Parrain et marraine M. et Mme Damase Leclair.

## Hygiène Sociale.

La sueur du travail est la vraie eau bénite.  
Emile DESCHANEL.

L'homme est constitué physiquement pour vivre en pleine lumière.

Le travail en plein air est la vie naturelle de l'homme.

Le terrible accroissement de la tuberculose, à notre époque, a pour cause principale, l'abandon des professions de plein air pour les emplois de bureau.

Quelles bonnes conditions *hygides* des travailleurs des champs comparées aux conditions *morbides* des ouvriers urbains !

Le travail manuel est l'une des premières conditions de bonheur par la bonne hygiène, l'endurance, l'effort physique qu'il nécessite.

Pourquoi a-t-on résisté si longtemps à l'idée d'introduire le travail manuel dans les lycées ? Il est parfaitement ridicule de faire des mandarins incapables et des gentilshommes inutiles. Si nous avons dix doigts et deux mains, c'est apparemment pour nous en servir.

Un mauvais bachelier est très inférieur à un bon artisan.

Bien entendu et bien pratiqué, le travail manuel ne développe pas seulement chez l'enfant, des qualités d'exactitude, de précision, de patience ; il ne l'habitue pas seulement à comprendre et à aimer toutes les formes du travail, même le plus humble, il lui crée encore pour l'avenir, une ressource et une distraction.

Jadis les ouvriers recevaient une forte éducation professionnelle et esthétique, basée sur l'expérience, qui leur était dans la vie, d'une utilité plus certaine que l'instruction abstraite et

théorique qu'on inculque à leurs descendants.

Quand on a étudié de près les créations d'un Boulle, d'un Cressent, d'un Œben, peut-on refuser une espèce de génie à ces véritables poètes qui ont travaillé le cuivre, l'écaille, l'étain, l'ivoire, l'ébène, le tuya, le bois de rose ; qui ont caractérisé toute une époque, toute une vie opulente et légère dans ces humbles choses : un fauteuil, une bergère, un lit, une console !

Tout ce qu'on fera pour inspirer à l'ouvrier le respect et l'amour de son travail et pour l'engager à s'acquitter de sa tâche en artiste, mérite d'être encouragé.

Soyons juste. Notre société fait un effort colossal vers l'éducation populaire. Cette œuvre nationale est pleine d'avenir, elle est plus provocatrice de volonté que toutes les entreprises politiques, Compléter et continuer l'école pour l'enseignement professionnel, tel doit être notre but. Les conférences de toutes sortes rapprochent le prolétariat et l'élite intellectuelle de la nation : le cœur et le cerveau.

L'enseignement professionnel est le seul qui, après l'école, vienne, avec sûreté, fortifier la personnalité individuelle.

Le travail manuel, la loi de mouvement, l'expansion est la suite naturelle de la santé de l'homme sain, du besoin de se dépenser. Cette activité des jeunes se lançant à cœur joie dans la vie et dont la lutte n'est que l'application ordonnée à l'équation vitale. De même que la fleur s'épanouit au soleil, de même l'homme viril doit travailler spontanément.

Aussi, je vous hais bien, mains blanches parasites !

Le repos n'a sa raison d'être que le

temps nécessaire à l'accumulation de la force dans l'organisme, force réparatrice qui devra ensuite se résoudre en un nouveau travail.

L'homme est condamné à faire sa besogne lui-même. Le travail est sa loi et le droit au travail est le plus imprescriptible de tous les droits.

Les hommes célèbres, issus de familles d'ouvriers, sont très nombreux.

En voulez-vous des exemples ?

*Paul Baudry*, cet exquis florentin de la Renaissance, fils d'un sabotier de la Roche-sur-Yon.

*Hippolyte Bellangé*, fils d'un menuisier.

*Clesinger*, fils d'un encadreur.

*Daubigny*, fils d'un peintre en bâtiment.

*Victor Cousin*, fils d'un ouvrier joaillier.

*D'Ennery*, fils d'un marchand de peaux de lapins.

*Proudhon*, fils d'un tonnelier.

*Garnier*, l'architecte de l'Opéra, fils d'un forgeron.

*Gevaert*, fils d'un laboureur.

*Carpeaux*, fils d'un maçon.

*Arsène Houssaye*, fils d'un menuisier.

*Jules Lefebvre*, fils d'un boulanger.

*Péan*, fils d'un meunier.

*Jules Dupré*, fils d'un porcelainier.

*Victor Massé*, fils d'un marchand de clous.

Cuvier, Buffon, Georges Sand, Alexandre Dumas, Thiers, ne connaissaient pas le latin, Shakespeare, Franklin, Washington, étaient de simples paysans, écrivains d'une vigueur peu commune.

Sur les places publiques, trop de statues magnifient les prouesses des militaires fameux, des politiciens arrivistes, mais pas assez les ouvriers illustres de la science, de l'art manuel.

En vain, les citoyens utiles vouent leur existence à préparer le pain des urbains, à construire les palais, à tisser les vêtements de luxe ; on cherche inutilement le récompense publique de ces laborieux.

Nous ne demandons que des monuments simples aux simples bienfaiteurs, en pleine nature, au milieu de leurs œuvres, dans le genre du cippe Brémontier, au cœur de la forêt des dunes maritimes de la Gascogne.

Saluons les moissons qui sans cesse renaissent des entrailles du sol et des bras de la plèbe !

Méprisons les odieux " fils à papa " qui ne font pas servir les biens dont ils ont hérité à l'accroissement de l'aise humaine.

Respect aux hommes cassés par le chaste travail du sol et les labours féconds !

Ce sont les professions manuelles qui fournissent le moindre contingent à l'armée, du crime.

Voici la moyenne annuelle des condamnations pour 100,000 individus.

Notaires, avocats, avoués. . .	100
Artistes. . . . .	33
Médecins, chirurgiens, sage-	
femmes. . . . .	25
Agriculteurs. . . . .	4

Les professions industrielles et agricoles sont des professions créditrices très supérieures aux profession libérales, aux fonctions, qui sont débitrices.

La vraie *réserve morale* de notre pays se trouve dans la masse des travailleurs, comme d'ailleurs la réserve d'argent, le capital social, l'énergie foncière, l'épargne, la vraie capitalisation génératrice de nouvelles richesses.

GABRIEL VIAUD,



## REMERCIEMENTS.

Staples, le 1er juillet 1904.

M. O. Durochèr,  
Président Général,  
Union St-Joseph d'Ottawa.

Cher Monsieur,

Veillez accepter mes plus sincères remerciements pour votre chèque de cent dollars en paiement des bénéfices pour le décès de mon épouse.

C'est dans ces circonstances pénibles qu'il fait bon de recevoir l'aide et la sympathie de ceux qui, enrôlés sous la même bannière, forment avec nous cette grande confraternité qu'est l'Union St-Joseph.

Je constate avec bonheur que notre association remplit ses promesses avec exactitude et promptitude et il me fera plaisir d'encourager le public à devenir membre d'une société aussi honorable et avantageuse.

Avec l'espoir de voir l'Union Saint-Joseph continuer de progresser, je demeure, monsieur,

Votre bien dévoué,  
WILLIAM MINNEAU.

Hurdmans Bridge, 8 juin 1904.

M. O. Durocher,  
Président général,  
Union St-Joseph d'Ottawa.

Cher Monsieur,

Par la même malle je vous fais parvenir mon dernier certificat rempli par le Dr Minnes, et je vous prie de remercier les officiers de l'Union Saint Joseph de leur promptitude à remplir leurs obligations envers les membres malades, je suis en devoir depuis le 18 mai.

Votre tout dévoué,  
ANDRE ALBERT.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES BÉNÉFICES EN MALADIE.

L'Exécutif désire attirer l'attention des membres sur les clauses du Code qui régissent le paiement des bénéfices en maladie.

Tous les membres sont soumis aux mêmes obligations et personne n'a le droit de s'en plaindre.

Les malades doivent s'adresser au Secrétaire de leurs Conseils ou à leur Percepteur pour les formules nécessaires.

Ces polices donnent droit au sociétaire, pour maladie ou accident, à une indemnité hebdomadaire fixée d'après les caisses auxquelles il appartient, comme suit :

Caisses et D — \$5.00 par semaine.

Bon Conjoint de \$1,500—\$5.00 par semaine.

do	\$3,000—\$8.00	do
do	\$750—\$2.50	do
do	\$600—\$2.00	do
do	\$1,200—\$4.00	do
do	\$2,400—\$6.40	do

(Code, clauses 66, 84, 85.)

Les bénéfices payés aux porteurs de Bon Conjoint sont déduits du montant de la police.—(Code, clause 83.)

Ces secours seront payés jusqu'à concurrence de quinze semaines dans le cours de douze mois consécutifs, à dater de la première demande de bénéfices pour cette même période, en se conformant aux dispositions des clauses suivantes.—(Code, clause 68.)

Par la suite, si la maladie se prolonge, le droit aux bénéfices ne commencera qu'à la date correspondant à la première demande.

Pour avoir droit aux bénéfices ci-dessus, le sociétaire doit être totalement incapable de vaquer ses occupations ordinaires, d'exercer aucune profession, métier ou état, ou de faire aucun commerce ou négoce; et n'avoir rien fait sans le consentement de son médecin ou de la Société, de nature à violer les dispositions du présent article.—(Code, clause 69.)

Le sociétaire malade doit en outre avertir tout de suite par écrit, de son incapacité au travail, le secrétaire du Conseil ou le per-

cepteur du bureau dont il relève, selon les formules en usage et doit fournir les certificats que pourra exiger l'Exécutif.

Les certificats doivent être renouvelés aux frais du sociétaire tous les quinze jours, sous peine de déchéance des droits à tous bénéfices futurs durant la même maladie.

Le droit au paiement des bénéfices de maladie ne comptera que du jour où la demande a été reçue par le Secrétaire du corps auquel le sociétaire appartient, sauf les exceptions suivantes : —(Code, clause 70.)

Un sociétaire absent ou demeurant hors du siège de son conseil ou du Bureau dont il relève, n'est réputé malade, aux termes du Code, que depuis le jour où il a déposé ou fait déposer au bureau de poste, la lettre d'avis officiel de maladie, adressée au Secrétaire de son Conseil. Il doit en même temps, expédier le certificat du médecin qui le soigne, ou toutes autres preuves et affidavits à la satisfaction de l'Exécutif.

Le certificat d'enregistrement ou la date que porte l'enveloppe contenant l'avis officiel et autres pièces pourront être considérés comme preuve suffisante de la date à laquelle a commencé la maladie.

Dans le cas où il n'y aurait pas de médecin pour constater la date de la maladie il devra produire un affidavit du contremaître sous lequel il travaille ou autre preuve exigée par l'Exécutif. —(Code, clause 71.)

Pour se mettre en droit de recevoir les bénéfices de maladie, le sociétaire malade doit faire appeler un médecin, lequel doit constater et certifier la maladie, la cause, la durée et la date de la première visite.

Cependant dans le cas de blessures violentes corporelles visibles, causées par accidents, et dont la constatation peut se faire sans la présence d'un médecin, il n'est pas nécessaire de faire accompagner la demande de bénéfices d'un certificat de médecin, il suffira de faire la preuve de l'accident et du jour où il s'est produit.

Aucune réclamation pour bénéfices de maladie dont avis n'a pas été régulièrement donné et la preuve faite au temps de la dite maladie, et en la manière exigée par le Code, ne sera reconnue ni payable.

**Les sept premiers jours de la maladie ne sont pas payables.** Les bénéfices se ont comptés à partir des dates spécifié aux clauses 70, 71 et 72.

**Le sociétaire perd ses droits aux bénéfices de maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions et ses redevances,** si la maladie survient durant la période du délai qui doit s'écouler après paiement, pour réintégrer le dit sociétaire dans ses droits. Ce temps sera compté de la date où il aura payé ses contributions et ses redevances en entier.

Le sociétaire déclaré invalide, qui s'est prévalu de la clause d'invalidité dans quelque autre caisse de la société, en vertu de laquelle il est libéré pour l'avenir du paiement des contributions et redevances, cesse par le fait même d'appartenir à la présente caisse ; et il perd tous droits aux bénéfices et avantages d'icelle.—(Code, clause 72.)

Tout sociétaire qui, en matière de secours en maladie, se croit lésé dans ses droits peut en appeler à l'Exécutif, qui réfère, s'il y a lieu, la question au Conseil Judiciaire dont la décision est finale.—(Code, clause 74.)

## AVIS.

OTTAWA, 15 Juillet 1904.

*Aux membres de l'Union Saint-Joseph  
de la Cité d'Ottawa.*

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société, sont dûes et payables par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. En conformité avec les articles 123 et 124 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de Août prochain n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 72 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même et sans autre avis suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code

A. DOSTALER,

*Greffier-Général.*

## La Caisse Douanière C.

Classe ordinaire.

### ASSURANCE.

#### Contributions mensuelles.

Age	\$ 500.	\$ 1,000	\$ 1,500	\$ 2,000
15 à				
20	48	85	1 23	1 60
20	48	86	1 24	1 62
21	49	88	1 27	1 66
22	50	90	1 30	1 70
23	51	92	1 33	1 74
24	52	94	1 36	1 78
25	54	98	1 42	1 86
26	56	1 02	1 48	1 94
27	58	1 06	1 54	2 02
28	60	1 10	1 60	2 10
29	62	1 14	1 66	2 18
30	64	1 18	1 72	2 26
31	66	1 22	1 78	2 34
32	68	1 26	1 84	2 42
33	70	1 30	1 90	2 50
34	73	1 35	1 98	2 60
35	75	1 40	2 05	2 70
36	78	1 46	2 14	2 82
37	82	1 54	2 26	2 98
38	85	1 60	2 35	3 10
39	88	1 66	2 44	3 22
40	91	1 72	2 53	3 34
41	95	1 80	2 65	3 50
42	1 02	1 94	2 74	3 78
43	1 08	2 06	3 04	4 02
44	1 15	2 20	3 25	4 30
45	1 20	2 30	3 40	4 50
46	1 25	2 40	3 55	4 70
47	1 30	2 50	3 70	4 90
48	1 35	2 60	3 85	5 10
49	1 45	2 80	4 15	5 50
50	1 55	3 00	4 45	5 90
51	1 65	3 20	4 75	6 30
52	1 75	3 40	5 05	6 70
53				

HONORAIRES D'ADMISSION \$3.00  
(Quelque soit le montant de la police.)

**Bénéfices auxquels a droit un porteur de Police de la Caisse "C".**

**EN INVALIDITÉ:**

½ de la police comptant ou  $\frac{1}{10}$  par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

**A 70 ANS:**

$\frac{1}{10}$  de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

**AU DÉCÈS:**

Le montant de la police ou la balance due, pourvu que le membre ne se soit pas prévalu des bénéfices en invalidité et à 70 ans.

—:000:—

NOTE.—Il n'y a aucun frais d'administration.

## Les Caisses Douanières C et de Secours D, réunies

Classe ordinaire.

### ASSURANCE.

#### Contributions mensuelles.

Age	\$ 500.	\$ 1,000	\$ 1,500	\$ 2,000
15 à				
20	98	1 35	1 73	2 10
20	98	1 36	1 74	2 12
21	99	1 38	1 77	2 16
22	1 00	1 40	1 80	2 20
23	1 01	1 42	1 83	2 24
24	1 02	1 44	1 86	2 28
25	1 04	1 48	1 92	2 36
26	1 06	1 52	1 98	2 44
27	1 08	1 56	2 04	2 52
28	1 10	1 60	2 10	2 60
29	1 12	1 64	2 16	2 68
30	1 14	1 68	2 22	2 76
31	1 16	1 72	2 28	2 84
32	1 18	1 76	2 34	2 92
33	1 20	1 80	2 40	3 00
34	1 23	1 85	2 48	3 10
35	1 25	1 90	2 55	3 20
36	1 28	1 96	2 64	3 32
37	1 32	2 04	2 76	3 48
38	1 35	2 10	2 85	3 60
39	1 38	2 16	2 99	3 72
40	1 46	2 27	3 08	3 89
41	1 50	2 35	3 20	4 05
42	1 53	2 41	3 29	4 17
43	1 57	2 49	3 41	4 33
44	1 63	2 61	3 59	4 57
45	1 80	2 85	3 90	5 15
46	1 85	2 95	4 05	5 35
47	1 90	3 05	4 20	5 55
48	1 95	3 15	4 35	5 75
49	2 00	3 25	4 50	6 25
50	2 20	3 55	4 90	6 75
51	2 30	3 75	5 20	7 05
52	2 40	3 95	5 50	7 35
53	2 50	4 15	5 80	7 45

HONORAIRES D'ADMISSION, \$3.00  
(Quelque soit le montant de la police).

**Bénéfices auxquels a droit un porteur de Police des Caisses C et D**

**En maladie:**

\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.

**Au décès de l'épouse,**

\$75.00.

**En Invalidité:**

½ de la police comptant ou  $\frac{1}{10}$  par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

**A 70 ans:**

$\frac{1}{10}$  de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

**Au décès:**

Le montant de la police ou la balance due, pourvu que le membre ne se soit pas prévalu des bénéfices en invalidité et à 70 ans.

—:000:—

NOTE.—Il n'y a aucun frais d'administration.

# GOLD DUST



LA  
MEILLEUR  
POUDRE  
A LAVER



Nettoie toute  
chose sans  
exception

Si votre épiciers ne vend pas la poudre à laver **GOLD DUST**, envoyez son nom et son adresse ainsi que la vôtre à **THE N. K. FAIRBANK COMPANY**, Montréal, et ils vous enverront un échantillon d'un  $\frac{1}{4}$  de livre. **THE N. K. FAIRBANK COMPANY**, Montréal, Chicago, New-York, Nouvelle-Orléans, St-Louis, San-Francisco, Londres, Ang.

## La Cie d'Imprimerie d'Ottawa.

IMPRESSIONS DE LUXE

A DES PRIX MODERES.

Commandes promptement exécutées.

Nos. 3 et 5, Rue Mosgrove, Ottawa.